



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT pour la Marche de SOLIDARITÉ.

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 du C.G.C.T.

Vu le code de la voirie routière

Vu l'arrêté interministériel du 27 Avril 1999 relatif à la signalisation

Vu la demande reçue le 21 mars 2025 émanant de Monsieur David HERMANN pour le compte de CCFD – Terre Solidaire, en vue de l'organisation de la Marche Solidarité,

Considérant que pendant la durée de cette manifestation, il y a lieu de modifier la circulation et le stationnement sur la VC 5 et plus précisément dans la rue des Plaines entre la Madone et le parking du terrain de foot.

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 13 avril 2025 de 06h30 à 18h30, lors de l'organisation de la Marche SOLIDARITÉ, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature y compris celle des engins à moteur à deux ou quatre roues seront **interdits** :

- **Dans la Rue du 14 Juillet** : du parking situé en-dessous de la salle des associations (rue du 14 juillet) jusqu'à l'école maternelle.

Article 2 : Le dimanche 13 avril 2025 de 06h30 à 18h30, lors de l'organisation de la Marche SOLIDARITÉ, le **stationnement des véhicules** de toute nature y compris celle des engins à moteur à deux ou quatre roues sera **interdit sur la VC 5** et plus précisément, **dans la Rue des Plaines, des deux côtés**, entre la Madone et la dernière entrée sur les parkings du terrain de foot.

Article 3 : Une signalisation appropriée et réglementaire sera mise en place par les organisateurs.

Article 4 : Destinataires :

Monsieur le Commandant de la Brigaderie de Gendarmerie de ST SYMPHORIEN DE LAY.

Monsieur HERMANN David.

A Pradines, le 25 mars 2025.

Le Maire,
Charles BRUN.

